

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 8 décembre 2020</p>
<p>Nombre de <u>Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 178/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 8 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 2 décembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Carole ETTORI à Jérémie COURLET ; Carole BRETON à David BANANT ; Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT ; Christine GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p>Suppléant : Dominique REY.</p> <p>Absents : Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Florence POZZO, Sandrine TASSET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20201208-CC_178_2020-DE

Objet : Accord de principe de la CC Usse et Rhône sur l'achat de la parcelle cadastrée en section C n°861 et 863 sises dans la Commune de Frangy dans le cadre du futur EHPAD.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,
Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition des parcelles nécessaire à la construction du futur EHPAD du Val des Usse.

Considérant que la CC Usse et Rhône acquiert les parcelles comprises dans le tènement du futur EHPAD du Val des Usse.
Considérant que la CC Usse et Rhône a mandaté la société *Téreactem* pour l'accompagner dans les dernières acquisitions.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Frangy et précisé dans la délibération du 12 juin 2018.

Ventes :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m ²)	Montant de la vente
M. Serge PERRET	Les Bottières	C861	50	6 750 €
M. Serge PERRET	Les Bottières	C863	105	14 175 €

Le Président précise que la société *Téractem*, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières pour le futur EHPAD, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Le Président indique qu'il y a donc lieu de régulariser ces acquisitions par acte notarié.

Le Président demande donc au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget principal, compte 2111.

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions.

NOTIFIE cette délibération à Maître de Gruttola, Notaire à Frangy.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification